

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 mai 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-05-281

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose une question et émet des commentaires.

2016-05-282

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 11 AVRIL
2016 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 11 avril 2016 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-283

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 AVRIL 2016 À
19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 avril 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-284

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 11 AVRIL 2016 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2016 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 avril 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-2016 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

ATTENDU QUE le projet du règlement numéro 1654-2016 concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Marie en six (6) districts électoraux a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 1654-2016 concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Marie en six (6) districts électoraux a été soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, aucun électeur, dans les quinze (15) jours de la publication de l'avis, n'a fait connaître, par écrit, à la greffière son opposition au projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 21 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le conseil municipal peut adopter le règlement divisant son territoire en districts électoraux après le jour de l'expiration du délai accordé aux électeurs pour faire connaître leur opposition au projet de règlement;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1654-2016 concernant la division du territoire de la Ville de Sainte-Marie en six (6) districts électoraux, tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

QUE la greffière (en son absence la greffière adjointe) soit autorisée à transmettre à la Commission de la représentation une copie certifiée conforme dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 18 «DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 216 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 107 DE FAÇON À Y INCLURE L'ENSEMBLE DU LOT 3 253 292 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ZONES 169C, 169E, 169F ET 169G EN RÉGLEMENTANT LA HAUTEUR MINIMUM (EN ÉTAGES), ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 312, 313, 315 ET 316 (PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST) AFIN D'Y AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «D'AFFAIRES» DU GROUPE «SERVICES» ET D'Y AJOUTER LA NOTE 68 INTITULÉE, «SEULEMENT LA CLASSE 5360 (VENTE AU DÉTAIL ARTICLES, ACCESSOIRES AMÉNAGEMENT PAYSAGER» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DÉTAIL - MARCHANDISE EN GÉNÉRAL» DU GROUPE «COMMERCES» ET ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 314 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE 6342, «SERVICE D'EXTERMINATION ET DE DÉSINFECTION», À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «D'AFFAIRES» DU GROUPE «SERVICES»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-04-207 la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1655-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 216 à même les limites de la zone 107 de façon à y inclure l'ensemble du lot 3 253 292 du Cadastre du Québec, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation des zones 169C, 169E, 169F et 169G en réglementant la hauteur minimum (en étages), ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 312, 313, 315 et 316 (parc industriel secteur Est) afin d'y autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services» et d'y ajouter la note 68 intitulée, «Seulement la classe 5360 (vente au détail articles, accessoires aménagement paysager» à l'intérieur de la catégorie «Détail - marchandise en général» du groupe «Commerces» et ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 314 afin d'y autoriser la classe 6342, «Service d'extermination et de désinfection», à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1655-2016, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 216 à même les limites de la zone 107 de façon à y inclure l'ensemble du lot 3 253 292 du Cadastre du Québec,

⑤ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation des zones 169C, 169E, 169F et 169G en réglementant la hauteur minimum (en étages), ④ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 312, 313, 315 et 316 (parc industriel secteur Est) afin d'y autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services» et d'y ajouter la note 68 intitulée, «Seulement la classe 5360 (vente au détail articles, accessoires aménagement paysager) à l'intérieur de la catégorie «Détail - marchandise en général» du groupe «Commerces» et ⑤ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 314 afin d'y autoriser la classe 6342, «Service d'extermination et de désinfection», à l'intérieur de la catégorie «D'affaires» du groupe «Services», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1655-2016 tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-287

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1656-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ① DE MODIFIER LE CHAPITRE 6 «BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES» EN SON ARTICLE 6.1 INTITULÉ «RÈGLE GÉNÉRALE» ET ② DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA ZONE 195 EN RÉGLEMENTANT LA HAUTEUR MAXIMUM (EN ÉTAGES) ET EN AJOUTANT DES USAGES À L'INTÉRIEUR DU GROUPE «SERVICES»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-04-208, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1656-2016 intitulé «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier le chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» en son article 6.1 intitulé «Règle générale» et ② de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 195 en réglementant la hauteur maximum (en étages) et en ajoutant des usages à l'intérieur du groupe «Services»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1656-2016;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-288

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-2016 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 avril 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1657-2016 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1465-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1658-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1658-2016 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 178C en modifiant la hauteur minimum (en étages et en mètres) du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles).

2016-05-289

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2016**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 178C en modifiant la hauteur minimum (en étages et en mètres) du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet de règlement numéro 1658-2016, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 178C en modifiant la hauteur minimum (en étages et en mètres) du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles)»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 juin 2016 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-290

**SERVITUDE EN FAVEUR DE SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION ET D'HYDRO-
QUÉBEC CONTRE UNE PARTIE DES LOTS 5 644 698 ET 5 763 221 DU
CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUCE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est propriétaire des lots 5 644 698 et 5 763 221 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QUE ces lots font partie du domaine privé de la Ville, n'étant pas affectés à l'utilité publique, et qu'ils peuvent en conséquence être affectés de droits réels en faveur des tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à *Société TELUS Communications* et *Hydro-Québec*, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur des fonds dominants ci-après désignés et grevant comme fonds servant :

- a) Une partie du lot 5 644 698, d'une superficie de 16,0 mètres carrés, indiquée par les points 8, 5, 6, 7 et 8 sur un plan préparé par François LEHOULLIER, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2016, sous le numéro 4864 de ses minutes;
- b) Une partie du lot 5 763 221, d'une superficie de 16,2 mètres carrés, indiquée par les points 4, 1, 2, 3 et 4 sur le plan ci-dessus mentionné;

QUE le fonds dominant au bénéfice duquel les droits de servitude sont établis est constitué d'un réseau de lignes électriques d'HYDRO qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 23-B-10 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Beauce.

QUE le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis est constitué d'un réseau de télécommunication par câble de Société TELUS Communications qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 23-B-1574 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Beauce.

QUE la servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par HYDRO et ses filiales, s'il en est et des services de télécommunication fournis par Société TELUS Communications et ses filiales.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe), soient autorisés à signer ledit acte de servitude pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-291

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA MISE EN PLACE D'UN PASSAGE PIÉTONNIER TRAVERSANT LA VOIE FERRÉE ET LA PISTE CYCLABLE SUR L'EMPRISE FERROVIAIRE AU POINT MILLIAIRE 107.50 DE LA SUBDIVISION VALLÉE (MAISON RÉGIONALE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION TOURISTIQUE) (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-12-733)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-12-733 adoptée lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015, demandé au ministère des Transports du Québec la permission d'installer, d'utiliser, d'entretenir et de réparer un passage piétonnier sur l'emprise du chemin de fer au point milliaire 107.50 de la subdivision de Vallée vis-à-vis la Maison régionale d'accueil et d'information touristique;

ATTENDU QUE dans sa correspondance datée du 18 avril 2016, le ministère des Transports du Québec confirmait l'existence d'une traverse cyclable située au point milliaire 107.6, en face de la Maison du tourisme faisant partie intégrante d'un bail que la Ville de Sainte-Marie a signé, le 21 juin 2006, avec l'ancienne compagnie du Chemin de fer de Québec Central (CCFQC);

ATTENDU QUE cette correspondance stipule également que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce agit à titre d'intervenante en ce qui concerne ladite traverse cyclable et que par conséquent, ladite traverse cyclable relève de la MRC de La Nouvelle-Beauce plutôt que de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'en vertu de la convention de vente d'actifs signée le 5 octobre 2007, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports s'est engagé à respecter et à prendre à sa charge les baux et ententes portant sur les immeubles faisant partie des actifs vendus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE considérant l'existence d'un bail concernant une traverse cyclable située au point milliaire 107.6, en face de la Maison du Tourisme, la Ville de Sainte-Marie annule sa résolution numéro 2015-12-733 adoptée lors de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015 visant à demander au ministère des Transports du Québec la permission d'installer, d'utiliser, d'entretenir et de réparer un passage piétonnier sur l'emprise du chemin de fer au point milliaire 107.50 de la subdivision de Vallée vis-à-vis la Maison régionale d'accueil et d'information touristique.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1659-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1659-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1659-2016 amendant le règlement numéro 1354-2006 relatif à l'utilisation de la piste cyclable.

2016-05-292

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 AVRIL AU 8 MAI 2016

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 avril au 8 mai 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 avril au 8 mai 2016 du fonds d'administration pour un montant de 2 039 115,70 \$, de cinq (5) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 3 973,84 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 175 905,19 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-293

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA «RÉSERVE PURIFICATION DE L'EAU POTABLE»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'il serait opportun de créer une réserve identifiée «Réserve pour la purification de l'eau potable»;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 200 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 200 000,00 \$ et le transfère à la «réserve purification de l'eau potable».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 137.
Modification budgétaire numéro 6016.*

Adopté à l'unanimité.

2016-05-294

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICES AVEC TELUS MOBILITÉ POUR L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 15 MAI 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de services pour l'ensemble des téléphones cellulaires avec *Telus Mobilité*, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement des contrats de services avec *Telus Mobilité* :

- pour l'utilisation de vingt (20) appareils de type Intelligent (Voix + Data) avec le forfait *PDA / Iphone / Blackberry* pour une mensualité de 45,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 15 mai 2016, représentant un coût annuel de 10 896,00 \$, taxes en sus.
- pour l'utilisation de dix (10) unités mobiles standard avec le forfait *Plan Voix SCP TELUS* pour une mensualité de 20,40 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2016, représentant un coût annuel de 2 448,00 \$, taxes en sus.

QUE le montant total de 13 344,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et répartie pour chacun des services concernés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution, et ce, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par Telus en mars 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-295

ACHAT DE LICENCES D'UTILISATION D'UN AN POUR LE SERVICE MICROSOFT OFFICE 365 BUSINESS PREMIUM

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat de licences d'utilisation d'un an pour le service Microsoft Office 365 Business Premium pour 70 usagers qui inclut notamment le service hébergé pour Microsoft Exchange (serveur de courriel), Skype entreprise et d'autres services;

ATTENDU QUE cet achat permettra, entre autres, de remplacer le serveur Microsoft Exchange actuel de la Ville, de simplifier sa gestion à un coût similaire en utilisant le service directement hébergé chez Microsoft et de bénéficier de la dernière version du logiciel Microsoft Office;

ATTENDU QUE ce logiciel offre également un service Skype entreprise ainsi qu'un serveur SharePoint qui seront très utiles pour améliorer la communication entre les usagers de la Ville et pour structurer la gestion des documents courants de chacun des services municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat de 70 licences d'utilisation d'un an pour le service Microsoft Office 365 Business Premium auprès du fournisseur *Compugen*, et ce, au coût de 11 827,90 \$, taxes en sus.

QUE cet abonnement d'une durée d'un an doive être renouvelé au terme de son échéance.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-296

STAGE EN GESTION DE L'INFORMATION ET DES SYSTÈMES ADMISSIBLE AU PROGRAMME VISANT À PROMOUVOIR LA RELÈVE MUNICIPALE «JE TRAVAILLE POUR MA VILLE»

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour la documentation du réseau informatique et le cahier des procédures;

CONSIDÉRANT les besoins informatiques grandissants de la Ville, la sécurité informatique actuelle et les risques de panne du réseau actuel;

CONSIDÉRANT l'importance de préparer la relève dans le domaine informatique;

CONSIDÉRANT que la demande de bourse de la Ville de Sainte-Marie pour un stage en informatique a été retenue dans le cadre du *Programme visant à promouvoir la relève municipale «Je travaille pour ma ville»*; programme parrainé par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que cette bourse représente un montant de 3 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, ayant fait la démonstration au comité de la relève de l'impact positif de l'emploi d'un stagiaire en gestion de l'information et des systèmes, embauche *monsieur Yvanik Berthiaume* pour une période de quinze (15) semaines, soit du 2 mai au 12 août 2016.

QUE *monsieur Berthiaume* relèvera de la directrice du Service des finances et sera accompagné tout au long de son stage par le technicien en informatique.

QUE la rémunération hebdomadaire de *monsieur Berthiaume* soit établie à 700,00 \$ pour une prestation de trente-cinq (35) heures par semaine.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE *monsieur Berthiaume* réalisera, entre autres, au cours de cette période les projets suivants :

- Standardiser, mettre à jour et bonifier la documentation du réseau informatique, des cahiers de procédure;
- Effectuer une analyse complète des imprimantes et photocopieurs de la ville, prix de revient, retour sur investissement;
- Analyser les besoins en informatique de la ville, versus les solutions «cloud» disponibles;
- Analyser la sécurité informatique actuelle du réseau local et de fibre optique de la ville;
- Faire des recommandations concernant la sécurité des postes informatiques;
- Analyser les risques de panne du réseau actuel;
- Analyser les besoins en formation des usagers sur les logiciels standards et s'il y a lieu, donner la formation à ces derniers;
- Remplacer le responsable en informatique durant ses vacances d'été;
- Participer à l'implantation d'un nouveau logiciel de taxation;
- Effectuer des analyses de comptes et toutes autres tâches comptables de base.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Berthiaume*.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-297

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 5 883 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mai 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 5 883 665 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier (minute 4801), l'implantation d'un ensemble immobilier de sept (7) unités d'habitations de type multifamilial (4 logements) de façon à ce que :

- les espaces de stationnement soient localisés en cour avant pour certaines de ces habitations, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.4.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- la largeur de l'allée de circulation soit inférieure à la norme de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- le terre-plein d'une largeur minimale de 1,5 mètre soit inexistant le long de la ligne de rue pour certaines de ces habitations, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.5g) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- la largeur de l'allée d'accès soit inférieure à la norme minimale de 7,0 mètres et supérieure à la norme maximale de 9,0 mètres pour certaines de ces habitations, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- la marge de recul avant soit de 4,3 mètres pour l'immeuble identifié par le numéro 6 au plan de l'arpenteur-géomètre au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à la zone 178B du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- deux (2) des unités d'habitations de l'ensemble immobilier soient différentes quant à leur symétrie, leur apparence et leur finition extérieure, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- le revêtement extérieur en façade de l'immeuble ne soit pas entièrement en maçonnerie, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 5 883 665 du Cadastre du Québec, soit pour l'ensemble immobilier bornant l'avenue des Mille-Feuilles, et plus spécifiquement en permettant, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier (minute 4801), l'implantation d'un ensemble immobilier de sept (7) unités d'habitations de type multifamilial (4 logements) de façon à ce que :

- les espaces de stationnement soient localisés en cour avant pour certaines de ces habitations;
- la largeur de l'allée de circulation soit inférieure à la norme de 7,0 mètres;
- le terre-plein d'une largeur minimale de 1,5 mètre soit inexistant le long de la ligne de rue pour certaines de ces habitations;
- la largeur de l'allée d'accès soit inférieure à la norme minimale de 7,0 mètres et supérieure à la norme maximale de 9,0 mètres pour certaines de ces habitations;
- la marge de recul avant soit de 4,3 mètres pour l'immeuble identifié par le numéro 6 au plan de l'arpenteur-géomètre;
- deux (2) des unités d'habitations de l'ensemble immobilier soient différentes quant à leur symétrie, leur apparence et leur finition extérieure;
- le revêtement extérieur en façade de l'immeuble ne soit pas entièrement en maçonnerie.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-298

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mai 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 899 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment de deux (2) logements, construit en 1977, dont la marge latérale est de 1,9 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre et la marge arrière est de 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 5,72 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 320 de l'Ex-Ville;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 899 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété de deux (2) logements identifiée par les adresses civiques 404 avenue Saint-Cyrille et 207 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du bâtiment à 1,9 mètre de la ligne latérale et à 2,6 mètres de la ligne arrière.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-299

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 924 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mai 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 924 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garde-soleil en façade de l'immeuble à 0 mètre au lieu d'un minimum exigé de 0,97 mètre, tel qu'exigé à l'article 5.3b) et à la Grille des usages et des spécifications de la zone 226 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 924 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 111 rue Notre-Dame Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un garde-soleil en façade de l'immeuble à 0 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-300

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR UNE PARTIE DU LOT 2 962 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mai 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur une partie du lot 2 962 732 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que la profondeur moyenne d'un des deux (2) lots projetés soit de 24,85 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 732 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue Leclerc, et plus spécifiquement en permettant que la profondeur moyenne d'un des deux (2) lots projetés soit de 24,85 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-301

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1338 rue du Parc
Lot : 3 253 635 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la maison mobile à 1,96 mètre de la marge latérale droite au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et reconnaître que la marge de recul avant soit de 2,92 mètres au lieu d'un minimum de 4,6 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 131 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 346 rue Feuiltault
Lot : 2 961 393 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de l'abri d'auto à 0,8 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,2 mètre, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 320 de l'Ex-Ville.
- c) Propriété sise au 249 avenue Drouin
Lot : 3 253 424 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la piscine hors terre à 1,10 mètre de la ligne latérale et à 1,17 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière du lot, tel qu'exigé à l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 655 boulevard Vachon Nord
Lots : 3 254 227 et 3 254 228 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'une terrasse commerciale de vingt (20) places assises avec un minimum de vingt-quatre (24) cases de stationnement au lieu d'un minimum requis de vingt-six (26) cases de stationnement, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- e) Propriété sise au 570 rang Saint-Étienne Sud
Lot : 2 961 335 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître l'implantation de trois (3) bâtiments secondaires au lieu d'un maximum permis de deux (2) bâtiments secondaires et permettre l'agrandissement d'un de ces trois (3) bâtiments secondaires portant la superficie totale à 215,69 mètres carrés au lieu d'une superficie totale maximale de 85,0 mètres, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 13 juin 2016 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-302

PROJET DE RÉNOVATION ET D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Pose d'un revêtement de fibrociment peint de couleur «gris» sur une hauteur de 0,61 mètre dans le bas des murs du garage détaché de la résidence;*
- *Pose d'un revêtement Maibec de couleur «blanc» horizontal ou vertical pour la partie du haut des murs du garage détaché de la résidence;*
- *Remplacement de la fenêtre du garage par une fenêtre en PVC de couleur «blanc» de même ou de plus petite dimension;*
- *Remplacement de la porte de service du garage par une nouvelle porte en acier de couleur «blanc».*

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-07-420 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 considérant que les matériaux utilisés pour l'installation d'une clôture ont été modifiés par les suivants :

- *Utilisation du bois et de pieux de métal enfoncés (4 à 6) peints de couleur «blanc» d'une hauteur de 1,0 mètre et d'une longueur maximale de 11,6 mètres.*

Adopté à l'unanimité.

2016-05-303

PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 252 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Sylvain Cliche*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 252 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de la galerie située en façade au niveau du rez-de-chaussée par une galerie de même dimension en bois traité;*
- *Remplacement du treillis vert sous la galerie par de la planche de bois traité verticale conservée dans son état naturel ou peinte de couleur «roches de volcan»;*
- *Remplacement du garde-corps en fer forgé de la galerie située en façade au niveau du rez-de-chaussée par un garde-corps en aluminium de couleur «blanc» d'une hauteur de 91,4 cm;*
- *Remplacement du garde-corps en fer forgé de la galerie située en façade au niveau de l'étage par un garde-corps en aluminium de couleur «blanc» d'une hauteur de 106,7 cm;*
- *Peinture des deux (2) sections de couleur «verte» situées dans la partie du haut sur le mur de façade ainsi que dans la partie basse sous le balcon (ceinture du garde-soleil) de couleur «roches de volcan»;*
- *Peinture des deux (2) portes blanches situées en façade (rez-de-chaussée et étage) de couleur «roches de volcan»;*
- *Peinture de la toiture du garde-soleil située en façade de couleur «roches de volcan».*

Adopté à l'unanimité.

2016-05-304

SERVICE D'URBANISME / ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES PERMIS AUPRÈS DU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE le logiciel de permis SMI, actuellement utilisé par le Service d'urbanisme, n'est plus supporté par PG Solutions ayant acquis la compagnie SMI à la fin de l'année 2015;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a évalué différentes propositions pour remplacer le logiciel de permis SMI;

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme recommande le remplacement du logiciel actuel par le logiciel de gestion des permis de la compagnie *PG Solutions inc.* au coût de 12 902,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément à la proposition numéro 1VSMA50-160308-01 en date du 4 avril 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition du logiciel de gestion des permis auprès du fournisseur *PG Solutions inc.*, représentant un montant de 12 902,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ce logiciel, soit 13 545,49 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de quatre (4) ans par le fonds général.

QUE les frais d'entretien et de soutien de ce logiciel pour l'année 2016, représentant un montant annuel de 2 350,00 \$, taxes en sus, seront calculés au prorata des mois d'utilisation, et ce, à compter du mois suivant l'installation du logiciel. Cette dernière somme sera financée à même les activités financières de l'année 2016.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de services de *PG Solutions inc.*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140 (acquisition) et référence au budget 2016 (entretien).

Adopté à l'unanimité.

2016-05-305

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DU CANADA DE SAINTE-MARIE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT «FÊTE DU CANADA DE SAINTE-MARIE» LE 1^{er} JUILLET 2016

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *le Comité des Fêtes du Canada de Sainte-Marie* pour l'organisation de la Fête du Canada le 1^{er} juillet 2016;

ATTENDU QUE cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement «Fête du Canada de Sainte-Marie» qui aura lieu le 1^{er} juillet 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec *le Comité des Fêtes du Canada de Sainte-Marie*, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement «Fête du Canada de Sainte-Marie» qui aura lieu le 1^{er} juillet 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, entre autres, à offrir :

- un soutien professionnel et technique pour assurer la surveillance des feux d'artifice par le Service de sécurité incendie;
- un soutien promotionnel en permettant l'affichage de quatre (4) panneaux (4 X 8') aux endroits déterminés par le directeur du Service des travaux publics;
- une participation à la promotion de l'événement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture de la rue Notre-Dame Nord à la circulation automobile, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, le vendredi 1^{er} juillet 2016 entre 12h et 0h.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, culture et vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-306

PROGRAMMATION UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU ET PROGRAMMATION MARDIS-FAMILLE / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a lancé ses programmations *Un été show* à Place du Château et *Mardis-Famille*;

ATTENDU QUE sept (7) spectacles et huit (8) *Mardis-Famille* (*Cin'été* et *Show-chaud*) seront présentés à Place du Château au cours de la période estivale;

ATTENDU QU'afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, 60 minutes avant le début de chaque présentation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'afin de présenter les spectacles de la programmation *Un été show* à Place du Château, celles de *Cin'été* et de *Show-chaud*, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, comme suit :

Spectacles :

- *Vendredi 8 juillet 2016 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi 15 juillet 2016 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi 22 juillet 2016 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi 29 juillet 2016 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi 5 août 2016 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi 12 août 2016 de 19h00 à 23h00;*
- *Vendredi 19 août 2016 de 19h00 à 23h00;*

Films :

- *Mardi 28 juin 2016 de 19h00 à 23h00;*
- *Mardi 12 juillet 2016 de 19h00 à 23h00;*
- *Mardi 26 juillet 2016 de 19h00 à 23h00;*
- *Mardi 9 août 2016 de 19h00 à 23h00;*

Show-chaud :

- *Mardi 5 juillet 2016 de 18h00 à 21h30;*
- *Mardi 19 juillet 2016 de 18h00 à 21h30;*
- *Mardi 2 août 2016 de 18h00 à 21h30;*
- *Mardi 16 août 2016 de 18h00 à 21h30.*

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QU'en cas de pluie, la présentation des spectacles et la programmation de Show-chaud se déroulera au Centre Caztel et la programmation *Cin'été* sera reportée au lendemain à Place du Château (jusqu'à possibilité du jeudi soir si nécessaire).

QUE cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des parcs et des équipements récréatifs, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-307

SIGNATURES DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION SOCCER DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

ATTENDU QUE l'entente avec l'Association soccer de Sainte-Marie est venue à échéance le 31 mars dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ladite entente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et l'Association soccer de Sainte-Marie reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du soccer en milieu mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains de soccer;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune des parties pour le développement du soccer à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec l'Association soccer de Sainte-Marie afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du soccer mineur à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des terrains de soccer, et d'identifier certains avantages consentis à l'Association.

QUE la présente entente est valide pour une période de douze (12) mois, et ce, de façon rétroactive, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-308

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET FRIPOUILLES 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-234 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, procédé à l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles 2016*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution, et ce, dans le but de remplacer une animatrice qui s'est désistée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-04-234 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, concernant l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles 2016*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Fripouilles 2016* la personne suivante :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
St-Marseille, Laurence	Animatrice	11,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie* de la personne suivante :

Nom de l'employé	Fonction
Turmel, Marie-Pier	Animatrice

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel dans le cadre des *Programmes Camp de jour, Service de garde et Sorties en folie* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2016-04-234 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-309

PLAN DU LIVRE / MANDAT À UNE RESSOURCE SPÉCIALISÉE EN ANIMATION

CONSIDÉRANT la nécessité de développer des mesures concrètes pour susciter le goût de la lecture chez les jeunes;

CONSIDÉRANT les avantages de promouvoir des activités ludiques et accessibles aux jeunes mariverains pour assurer leur épanouissement global et éveiller leur intérêt pour la culture;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé deux (2) projets distincts dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été consentie dans le cadre de ce projet, dont notamment celui de l'animation de l'heure du conte par une animatrice spécialisée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Carolyn Aubert* le mandat spécifique d'animatrice spécialisée pour le « Plan du livre » afin de réaliser « L'heure magique », et ce, pour un montant forfaitaire de 3 590,00 \$, taxes en sus, incluant le matériel, le transport et le temps de préparation.

QUE ce montant soit payé en versement mensuel, sur présentation d'une facture, totalisant les heures réalisées dans le mois courant.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et l'aide accordée via l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-310

TRAVAUX DE MODIFICATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la firme *Thermeca, services de génie* recommande une modification du réseau de chauffage du Centre Caztel permettant d'assurer une meilleure gestion de la température d'alimentation du système de glycol contribuant ainsi à une réduction de la facture énergétique;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 11 383,38 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur proposition datée du 26 avril 2016, le contrat des travaux de modification du réseau de chauffage du Centre Caztel au fournisseur *Thermeca, services de génie*, et ce, au coût total de 11 383,38 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-311

PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE À LA COORDINATION DE LA RESTAURATION ET DES BARS

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande de prolonger le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat de *madame Kathy Deblois* à titre d'adjointe à la coordination de la restauration et des bars pour la période du 8 mai 2016 au 5 août 2017.

QU'à ce titre, le salaire horaire de madame Deblois soit de 20,43 \$ pour chaque heure travaillée du 8 mai 2016 au 31 décembre 2016 et de 20,84 \$ du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin du contrat.

QU'elle ait une moyenne minimale de vingt-cinq (25) heures par semaine pour la période du 7 août 2016 au 13 mai 2017.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail de madame Deblois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-312

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne, dossier numéro 2426-02-101;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Les Constructions Edguy inc.	148 752,60 \$
Bergedac ltée	150 002,71 \$
Excavation Marcel Vézina inc.	160 640,62 \$
Les Pavages de Beauce ltée	163 200,00 \$
P.E. Pageau inc.	163 710,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	177 342,20 \$
B.M.Q. inc.	183 954,60 \$
Giroux & Lessard ltée	194 194,63 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard Lamontagne à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 148 752,60 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-313

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ, ALARME INTRUSION ET INTERCOMMUNICATION RELATIVEMENT À L'INTÉGRATION PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU POSTE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'installation de systèmes de sécurité, alarme intrusion et intercommunication relativement à l'intégration par la Sûreté du Québec du poste de police de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de Panavidéo inc. au montant de 34 628,34 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Panavidéo inc.* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'installation de systèmes de sécurité, alarme intrusion et intercommunication relativement à l'intégration par la Sûreté du Québec du poste de police de la Ville de Sainte-Marie à *Panavidéo inc.*, et ce, pour un montant de 34 628,34 \$, taxes en sus.

QUE ce contrat soit cédé à l'entrepreneur général qui sera responsable des travaux d'aménagement du poste de police, par conséquent, aucun financement n'est requis.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-314

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LE BOULEVARD VACHON NORD (ENTRE LES AVENUES MARGUERITE-BOURGEOYS ET DE LA SEIGNEURIE) AINSI QUE SUR LA RUE BOLDOC (ENTRE LA ROUTE CARTER ET L'AVENUE JORDAN)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 mai 2016 pour les travaux de réfection et de construction de trottoirs sur le boulevard Vachon Nord (entre les avenues Marguerite-Bourgeois et de la Seigneurie) ainsi que sur la rue Bolduc (entre la route Carter et l'avenue Jordan);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Entreprises Antonio Barrette inc.	377 277,13 \$
B.M.Q. inc.	390 996,00 \$
Les Constructions Edguy inc.	426 454,00 \$
Laval Construction inc.	448 442,20 \$
Gilles Audet Excavation inc.	488 713,80 \$

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, soit « *Les Entreprises Antonio Barrette inc.* », puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réfection et de construction de trottoirs sur le boulevard Vachon Nord (entre les avenues Marguerite-Bourgeois et de la Seigneurie) ainsi que sur la rue Bolduc (entre la route Carter et l'avenue Jordan) à *Les Entreprises Antonio Barrette inc.*, et ce, au montant de 377 277,13 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Entreprises Antonio Barrette inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-315

AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE GAINÉ SOUTERRAINE POUR L'ÉVENTUELLE MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE NÉCESSAIRE AUX SYSTÈMES DE VIDÉOSURVEILLANCE ET DE COMPTAGE DES PIÉTONS, VÉLOS ET VHR SUR LE PONT FAMILLE BESHRO

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer les travaux d'installation d'une gaine souterraine pour l'éventuelle mise en place de la fibre optique nécessaire aux systèmes de vidéosurveillance et de comptage des piétons, vélos et VHR sur le pont Famille Beshro, et ce, dudit pont jusqu'au poste de pompage Chassé déjà raccordé au réseau de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat à *Elecal* pour la somme de 4 675,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Elecal* le contrat des travaux d'installation d'une gaine souterraine entre le pont Famille Beshro et le poste de pompage Chassé pour permettre l'éventuelle mise en place de la fibre optique nécessaire aux systèmes de vidéosurveillance et de comptage des piétons, vélos et VHR sur le pont Famille Beshro, et ce, au coût de 4 675,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-316

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES
EXTÉRIEURS AU CENTRE CAZTEL POUR LA TENUE DE DIVERSES
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES / FOURNITURE DE LA MAIN-
D'ŒUVRE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS ET
CÂBLAGES ÉLECTRIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à des travaux d'aménagement et de branchements électriques extérieurs au Centre Caztel pour la tenue de diverses activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accorder un contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire à l'installation des équipements et câblages pour les branchements électriques extérieurs;

ATTENDU QUE la firme *Benoît Baillargeon inc.* a soumis une offre de service au montant de 21 590,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Benoît Baillargeon inc.* pour la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire à l'installation des équipements et câblages pour les branchements électriques extérieurs au Centre Caztel, et ce, pour un montant de 21 590,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-317

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES
EXTÉRIEURS AU CENTRE CAZTEL POUR LA TENUE DE DIVERSES
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES / ALLOCATION BUDGÉTAIRE
POUR DIVERS TRAVAUX RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DES
BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à des travaux d'aménagement et de branchements électriques extérieurs au Centre Caztel pour la tenue de diverses activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer divers travaux connexes à l'aménagement des branchements électriques extérieurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer divers travaux connexes à l'aménagement des branchements électriques extérieurs au Centre Caztel consistant, entre autres à :

- la pose de techno-pieux pour la boîte électrique extérieure;
- la fabrication d'un support pour la boîte électrique extérieure;
- la réparation de la pelouse;
- la location et le transport d'une nacelle;
- la fourniture d'équipements électriques connexes;
- les travaux de peinture de la conduite intérieure au plafond.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 8 900,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-318

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES EXTÉRIEURS AU CENTRE CAZTEL POUR LA TENUE DE DIVERSES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES / FOURNITURE DES ÉQUIPEMENTS ET CÂBLAGES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à des travaux d'aménagement et de branchements électriques extérieurs au Centre Caztel pour la tenue de diverses activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accorder un contrat pour la fourniture des équipements et câblages pour les branchements électriques extérieurs;

ATTENDU QUE la firme *Guillevin international Cie* a soumis une offre de service au montant de 21 727,46 \$, taxes en sus, pour effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Guillevin international Cie* pour la fourniture des équipements et câblages pour les branchements électriques extérieurs au Centre Caztel, et ce, pour un montant de 21 727,46 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Caztel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-319

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES SURLARGEURS DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD

ATTENDU QUE lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018, la Ville de Sainte-Marie avait prévu les travaux de pavage des surlargeurs du rang Saint-Étienne Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage des surlargeurs du rang Saint-Étienne Nord.

QUE ces travaux, devant être financés par le règlement d'emprunt numéro 1652-2016, doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-320

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN REGISTRE IDENTIFIANT LES FLOCAGES ET LES CALORIFUGES CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉDIFICE SIS AU 644 ROUTE CAMERON (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-03-178)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-03-178 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016, accordé le mandat de services professionnels au *Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.* pour la préparation d'un registre identifiant les flocages et les calorifuges contenant de l'amiante pour l'immeuble situé au 644 route Cameron (ancien poste de police), et ce, pour un montant de 1 198,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le nombre d'échantillons s'est avéré supérieur à celui prévu à l'offre de services professionnels et que par conséquent, le coût d'analyse des échantillons par phase représente un montant supplémentaire de 332,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2016-03-178 pour tenir compte de ces échantillons supplémentaires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-03-178 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016 de façon à ce que le coût du mandat de services professionnels accordé au *Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.* pour la préparation d'un registre identifiant les flocages et les calorifuges contenant de l'amiante pour l'immeuble situé au 644 route Cameron (ancien poste de police) soit de 1 530,00\$, taxes en sus, représentant ainsi une augmentation de 332,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme additionnelle soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 70.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-321

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT LUMINEUX À LA SORTIE DU PONT FAMILLE BESHRO PRÈS DE LA RUE NOTRE-DAME NORD / FOURNITURE DE LA MAIN-D'ŒUVRE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT LUMINEUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à des travaux d'installation d'un panneau d'arrêt lumineux à la sortie du pont Famille Beshro près de la rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accorder un contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire à l'installation d'un panneau d'arrêt lumineux;

ATTENDU QUE la firme *Elecal* a soumis une offre de service au montant de 3 200,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Elecal* pour la fourniture de la main-d'œuvre nécessaire à l'installation d'un panneau d'arrêt lumineux, et ce, pour un montant de 3 200,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1652-2016.

QUE ces travaux doivent toutefois être réalisés avant ceux de l'aménagement de l'approche Est du pont Famille Beshro et en même temps que ceux de l'installation d'une gaine souterraine entre le pont multifonctionnel et le poste de pompage Chassé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-322

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT LUMINEUX À LA SORTIE DU PONT FAMILLE BESHRO PRÈS DE LA RUE NOTRE-DAME NORD / FOURNITURE DU PANNEAU D'ARRÊT LUMINEUX ET DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à des travaux d'installation d'un panneau d'arrêt lumineux à la sortie du pont Famille Beshro près de la rue Notre-Dame Nord ainsi qu'à des aménagements pour contrôler la circulation des usagers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accorder un contrat pour la fourniture du panneau d'arrêt et des équipements de contrôle de la circulation;

ATTENDU QUE la firme *Signalisation Kalitec inc.* a soumis une offre de service au montant de 6 985,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Signalisation Kalitec inc.* pour la fourniture du panneau d'arrêt lumineux et des équipements de contrôle de la circulation (bornes rigides et fiches), et ce, pour un montant de 6 985,00 \$, taxes en sus, incluant les frais de transport et livraison.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1652-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-323

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN SCARIFICATEUR À ASPHALTE

ATTENDU QUE lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour l'année 2016, la Ville de Sainte-Marie avait prévu l'achat d'un scarificateur à asphalte;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour l'achat d'un scarificateur à asphalte (neuf de l'année 2016);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Groupe Dynaco machinerie s.e.c.	27 800,00 \$
Équipement VTCmfg inc.	28 608,11 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Groupe Dynaco machinerie s.e.c.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un scarificateur à asphalte (neuf de l'année 2016) auprès du fournisseur *Groupe Dynaco machinerie s.e.c.*, et ce, pour un montant de 27 800,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 29 186,53 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-324

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES ESTIVALES 2016, 2017 ET 2018 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-03-183)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de débroussaillage des voies publiques du secteur rural pour les périodes estivales 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Débroussaillage Lamontagne	33 550,00 \$
9114-3917 Québec inc. Débroussaillage Adam Vachon	43 075,00 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Débroussaillage Lamontagne*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de débroussaillage des voies publiques du secteur rural pour les périodes estivales 2016, 2017 et 2018 à *Débroussaillage Lamontagne*, et ce, pour un montant total approximatif de 33 550,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Année 2016	10 850,00 \$, taxes en sus
Année 2017	11 350,00 \$, taxes en sus
Année 2018	11 350,00 \$, taxes en sus

QUE ces travaux de débroussaillage couvriront dix-huit (18) voies publiques rurales représentant une longueur approximative de 52,0 kilomètres et incluent un coût horaire moyen basé sur une banque annuelle de trente-cinq (35) heures pour des travaux effectués à divers endroits. Les heures payées en fonction de cette banque seront toutefois celles réellement effectuées.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018.

QUE ledit contrat prévoie une clause d'ajustement du carburant, et ce, en fonction des variations du prix du carburant (diesel).

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2016-03-183 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 72 (année 2016) et référence aux budgets 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-325

VENTE DE RADIATEURS USAGÉS POUR LES SÉCHOIRS À BOIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre certains équipements provenant de l'ancienne usine Eacom Timber Corporation;

ATTENDU QUE la scierie *Les Bois Poulin inc.* a fait une offre de 6 400,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de seize (16) radiateurs usagés pour les séchoirs à bois;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, à la scierie *Les Bois Poulin inc.* de seize (16) radiateurs usagés pour les séchoirs à bois, et ce, au coût de 6 400,00 \$, taxes en sus.

QUE le démantèlement de ces radiateurs soit aux frais de la scierie *Les Bois Poulin inc.*.

QUE ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-326

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) TERRAINS (ANCIEN UNICOOP ET TERRAIN VACANT SITUÉ DU CÔTÉ EST DE LA RUE NOTRE-DAME NORD DONNANT ACCÈS AU PONT FAMILLE BESHRO – LOT 5 684 437) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'aménagement de deux (2) terrains, soit celui de l'ancien Unicoop et le terrain vacant situé du côté est de la rue Notre-Dame Nord donnant accès au pont Famille Beshro (lot 5 684 437);

ATTENDU QUE le Service des travaux publics assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer les travaux d'aménagement de deux (2) terrains, soit celui de l'ancien Unicoop et le terrain vacant situé du côté est de la rue Notre-Dame Nord donnant accès au pont Famille Beshro (lot 5 684 437) consistant, entre autres, à :

- l'achat et l'installation de clôtures;
- l'achat et la plantation de cèdres et arbustes;
- l'achat de terre végétale et gravier concassé 0-20.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 15 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-327

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2016

ATTENDU QUE les responsables de la 12^e édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 9 au 12 juin 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder pour l'édition 2016 du festival une contribution équivalente à celle des années antérieures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière totale de 23 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 12^e édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 9 au 12 juin 2016.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours et versée, sur présentation de pièces justificatives, à l'ordre conjoint du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* et certains de ses fournisseurs, et ce, jusqu'à concurrence des montants suivants :

- | | |
|---|--------------|
| • Versement 1 (avant la tenue du festival) | 12 000,00 \$ |
| • Versement 2 (après la tenue du festival) | 8 000,00 \$ |
| • Versement 3 (après la réception du bilan financier de l'activité) | 3 000,00 \$ |

QUE la trésorière soit autorisée à émettre des chèques, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000,00 \$, à l'ordre du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* et l'un ou l'autre des fournisseurs figurant parmi la liste suivante :

- Tente Martin Savoie
- Location Fortier inc.
- Quidchrono inc.
- Père Nature
- Sani Bleu

QUE la trésorière soit autorisée à payer le versement numéro 3 directement au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* lorsque le directeur général lui en aura donné l'autorisation, et ce, après la réception d'un premier bilan financier de l'édition 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-328

AIDE FINANCIÈRE / DANSEURS DE SAINTE-MARIE INC. (ÉCOLE DE DANSE MANIGANCE)

ATTENDU QUE les responsables de l'*École de danse Manigance* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leurs activités pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, aux Danseurs de Ste-Marie inc. (*École de Danse Manigance*) une aide financière au montant de 7 000,00 \$ afin de leur permettre de réaliser leurs activités régulières.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-329

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE COLLECTIVE CONCERNANT LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et ses pompiers relativement à leurs conditions de travail pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020.

QU'aux fins de cette entente, la date du 8 mai 2016 est considérée comme la date de signature.

Certificat de crédits du trésorier numéro 156.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-330

**ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DU POMPIER RESPONSABLE DES
ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020 a été entérinée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail de monsieur Denis Jacques afin de lui accorder la même rémunération que les autres pompiers lors d'interventions en dehors de son horaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda 2 au contrat de travail de monsieur Denis Jacques, pompier responsable des équipements au Service de sécurité incendie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-331

**FÊTE NATIONALE 2016 / CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉPLOIEMENT
DES FEUX D'ARTIFICE INCLUANT LA FOURNITURE DU MATÉRIEL
PYROTECHNIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2016 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu dans le stationnement du Centre Caztel le 23 juin en soirée, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice incluant la fourniture du matériel pyrotechnique à *Pyromax Pyrotechnie inc.* au coût de 10 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 130 de l'année 2016.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130 (résolution numéro 2016-04-265).

Adopté à l'unanimité.

2016-05-332

**FÊTE NATIONALE 2016 / SIGNATURES D'UNE ENTENTE TRIPARTITE AVEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN ET LA
POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR L'UTILISATION DE LA COUR DE LA
PBV POUR LE LANCEMENT DES FEUX D'ARTIFICE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2016 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon pour le lancement des feux d'artifice, soit plus précisément à l'intersection de l'avenue de l'École;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et la Polyvalente Benoît-Vachon pour l'utilisation de la cour de la PBV lors du lancement des feux d'artifice pendant les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2016 en soirée.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-333

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES (INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR ANNONCER L'ÉVÉNEMENT ET INSTALLATION DE PANNEAUX «STATIONNEMENT INTERDIT» À PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL, TRAJET COURSE À PIED ET HEURES DE FERMETURE DE LA MUSIQUE)

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 9 au 12 juin prochain;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires sur chacun des sites du festival ainsi qu'à certains endroits stratégiques;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent également l'autorisation de procéder, pendant la durée du festival, à l'installation temporaire de panneaux «stationnement interdit» sur certaines voies publiques à proximité du site du festival;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder, pour la période du 18 mai au 13 juin 2016, à l'installation d'enseignes temporaires (4 pieds X 8 pieds) en chloroplaste annonçant le Festival sportif, et ce, aux endroits suivants :

- Une sur l'enseigne de la Ville à l'intersection de la route Cameron et du boulevard Vachon Nord;
- Quatre (4) sur la Véloroute de la Chaudière;
- Une à la sortie sud de la Ville.

QUE les responsables devront toutefois s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les affiches situées sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise le Festival sportif de Sainte-Marie à procéder, à compter du 9 juin à 16h00 jusqu'au 12 juin 2016 à 20h00, à l'installation de panneaux temporaires «stationnement interdit» du côté sud des avenues Saint-Thomas (entre la rue Notre-Dame Sud et l'établissement commercial d'Imago Communications) et Saint-Cyrille (entre la rue Notre-Dame Sud et la voie ferrée).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture du boulevard Laroche, entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Saint-Cyrille, et ce, jeudi le 9 juin 2016 à 16h00 jusqu'au dimanche 12 juin 2016 à 17h00.

QUE la Ville de Sainte-Marie interdise également l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas et par l'avenue Saint-Cyrille, du lundi 6 juin 2016 à 8h00 jusqu'au lundi 13 juin 2016 à 17h00.

QUE dans le cadre de l'édition 2016 du festival, la Ville de Sainte-Marie permette que la musique soit autorisée jusqu'à 00h00 le jeudi 9 juin 2016, jusqu'à 2h00 les vendredi 10 juin 2016 et samedi 11 juin 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 12 juin 2016, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la Course à pied (1 km, 2 km, 5 km, 10 km et 21 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

Trajet de course (1 km) – départ à 11h05

- Départ sur le boul. Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel;
- Rue St-Antoine jusqu'à l'avenue Sainte-Anne;
- Avenue Sainte-Anne jusqu'au boul. Larochelle;
- Arrivée sur le boul. Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel.

Trajet de course (2 km) – départ à 10h45

- Départ sur le boul. Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel;
- Boul. Larochelle jusqu'à l'avenue de la Seigneurie;
- Avenue de la Seigneurie jusqu'à la Véloroute;
- Véloroute (direction sud) jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- Avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. Larochelle;
- Arrivée sur le boul. Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel.

Trajet de course (5 km) – départ à 9h30

- Départ sur le boul. Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel;
- Avenue Marguerite-Bourgeois (direction ouest) jusque de l'autre côté du pont de Sainte-Marie;
- Avenue du Pont;
- Rang Saint-Étienne (direction nord) jusqu'au Pont Famille Beshro;
- Pont Famille Beshro;
- Rue Notre-Dame (direction sud) jusqu'à l'avenue Sainte-Anne;
- Avenue Sainte-Anne jusqu'à la rue Saint-Antoine;
- Rue Saint-Antoine jusqu'à l'avenue du Collège;
- Avenue du Collège jusqu'au boul. Larochelle;
- Boul. Larochelle (direction sud);
- Arrivée sur le boul. Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel.

Trajet de course (10 km) – départ à 8h45

- Départ sur le boulevard Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel;
- Avenue Marguerite-Bourgeois (direction ouest) jusque de l'autre côté du pont de Sainte-Marie;
- Avenue du Pont;
- Rang Saint-Étienne (direction nord) jusqu'au Pont Famille Beshro;
- Pont Famille Beshro;
- Rue Notre-Dame (direction nord) jusqu'à la rue Honorius-Gagnon;
- Rue Honorius-Gagnon jusqu'à l'avenue des Cormiers;
- Avenue des Cormiers jusqu'à l'avenue des Pommiers;
- Avenue des Pommiers jusqu'à l'avenue des Pruniers;
- Avenue des Pruniers jusqu'à la Véloroute;
- Véloroute (direction sud) jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- Avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. Larochelle;
- Arrivée sur le boul. Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel.

Trajet de course (21 km) – départ à 8h30

- Départ sur le boulevard Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel;
- Avenue Marguerite-Bourgeois (direction ouest) jusque de l'autre côté du pont de Sainte-Marie;
- Avenue du Pont;
- Rang Saint-Étienne (direction nord) jusqu'au Pont Famille Beshro;
- Pont Famille Beshro;
- Rue Notre-Dame (direction nord) jusqu'à la rue Honorius-Gagnon;
- Rue Honorius-Gagnon jusqu'à l'avenue des Cormiers;
- Avenue des Cormiers jusqu'à l'avenue des Pommiers;
- Avenue des Pommiers jusqu'à l'avenue des Pruniers;
- Avenue des Pruniers jusqu'à la Véloroute;
- Véloroute (direction nord) jusqu'à Scott;
- Rang Saint-Étienne Nord (direction sud) jusqu'au Pont Famille Beshro;
- Pont Famille Beshro;
- Rue Notre-Dame (direction sud) jusqu'à l'avenue Sainte-Anne;

- Avenue Sainte-Anne jusqu'à la rue Saint-Antoine;
- Rue Saint-Antoine jusqu'à l'avenue du Collège;
- Avenue du Collège jusqu'au boul. Larochelle;
- Boulevard Larochelle (direction sud);
- Arrivée sur le boul. Larochelle, vis-à-vis l'école Maribel.

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-334

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016-2017 (PAARRM)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder, au cours de l'année 2016, à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

ATTENDU QUE ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)*, la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur André Spénard, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour des travaux de voirie et de réfection du pavage de l'avenue de la Sapinière, phase 1 (entre la rue des Épervières et l'avenue du Bois-Joli) et de l'avenue Desgagné, pour lesquelles la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2016, la somme de 202 970,00 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-335

SIGNATURES D'UN ACTE D'EMPHYTÉOSE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE LA PISTE D'ATHLÉTISME

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) est propriétaire du lot numéro 4 982 101 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, situé sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire aménager et exploiter un terrain de baseball sur une partie de ce lot dont la valeur des aménagements s'élève à 2 000 000, \$, incluant le coût de déplacement de la piste d'athlétisme;

ATTENDU QUE la CSBE désire permettre à la Ville de Sainte-Marie d'utiliser pleinement ce terrain pour y aménager et exploiter un terrain de baseball afin d'avoir un site adapté pour le programme de baseball mis en place en Beauce depuis le début de l'année 2016;

ATTENDU QUE le projet de terrain de baseball a été retenu en 2016 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III*;

ATTENDU QU'un acte d'emphytéose pour l'utilisation d'une partie du lot 4 982 101 du Cadastre du Québec ainsi qu'une servitude de passage et de construction sont nécessaires à la réalisation du projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, dans un premier temps, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) visant l'occupation d'une partie du lot 4 982 101 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour y aménager et exploiter un terrain de baseball incluant le déplacement de la piste d'athlétisme.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'acte d'emphytéose avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) comprenant les servitudes de passage et de construction requises pour la réalisation du projet, et ce, dès que celle-ci aura obtenu l'autorisation du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES) et celle de son Conseil des commissaires.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les coûts, frais et honoraires professionnels (arpenteur et notaire) concernant la préparation et l'enregistrement de l'acte d'emphytéose comprenant également les servitudes requises.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-336

DESTINATION LOISIRS 2016 / PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT QUI SE TIENDRA DU 2 AU 5 SEPTEMBRE 2016 DANS LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de Chaudière-Appalaches (ARLPH-CA) et Ville de Saint-Georges seront les hôtes de Destination Loisirs 2016;

ATTENDU QUE cet événement regroupera près de 600 personnes vivant avec un handicap et leurs accompagnateurs provenant de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE cet événement, se tenant aux deux (2) ans dans différentes régions du Québec, vise à promouvoir l'intégration sociale de personnes vivant avec une déficience physique ou intellectuelle;

ATTENDU QUE les retombées de cet événement bénéficieront à toute la Beauce et de façon particulière à Sainte-Marie alors que la programmation du 4 septembre prévoit la visite de la Maison J.A. Vachon, du Musée de l'aviation ainsi qu'un dîner à l'Écorefuge Desjardins du Parc nature du Domaine Taschereau;

ATTENDU QUE le président du comité finances Destination Loisirs 2016 s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour la visite des attraits touristiques mariverains prévue le 4 septembre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie participe financièrement à la présentation du bloc d'activités prévu à Sainte-Marie pour le 4 septembre 2016 en versant une somme de 500,00 \$ dans le cadre de l'événement *Destination Loisirs 2016* qui aura lieu du 2 au 5 septembre 2016 dans la région Chaudière-Appalaches.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-337

ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE POUR SOUTENIR LES DÉMARCHES D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET « LA BEAUCE EMBAUCHE 2016-2017 »

ATTENDU QUE le Conseil économique de Beauce, en collaboration avec les MRC de Beauce-Sartigan, des Etchemins, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche, souhaite faire la promotion des emplois et de la qualité de vie de la région de la Beauce en instaurant l'initiative régionale « La Beauce embauche »;

ATTENDU QUE « La Beauce embauche » est un outil qui réunit tous les efforts de recrutement de la région afin qu'elle dispose d'une force de frappe promotionnelle encore plus vaste et plus grande;

ATTENDU QUE cette initiative est également un outil incontournable de développement économique et de promotion de la région adapté aux besoins de recrutement de main-d'œuvre des entreprises;

ATTENDU QUE la campagne de financement présentement en cours vise à recueillir la somme de 185 000,00 \$ dans la grande région de la Beauce, répartie comme suit :

• MRC de La Nouvelle-Beauce	32 000,00 \$
• MRC des Etchemins	8 000,00 \$
• MRC Robert-Cliche	20 000,00 \$
• MRC Beauce-Sartigan	75 000,00 \$
• Emploi Québec	50 000,00 \$

ATTENDU QU'à titre d'acteur du développement durable de notre communauté, une contribution financière d'un montant total de 32 000,00 \$ est demandée pour le territoire de La Nouvelle-Beauce qui sera réparti entre les organisations Développement Économique Nouvelle-Beauce (10 000,00 \$), la Ville de Sainte-Marie (3 000,00 \$), la MRC de La Nouvelle-Beauce (5 000,00 \$) et les entreprises du milieu (14 000,00 \$);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser au *Conseil économique de Beauce - La Beauce embauche* un montant de 3 000,00 \$ dans le cadre du projet « La Beauce embauche 2016-2017 », et ce, conditionnellement à ce que les autres partenaires du territoire de La Nouvelle-Beauce s'impliquent financièrement, pour une contribution totale de 32 000,00 \$, dans cet outil de développement économique et de promotion de la région adapté aux besoins de recrutement de main-d'œuvre des entreprises.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 159.
Modification budgétaire numéro 6017.*

Adopté à l'unanimité.

2016-05-338

ÉCOLE MARIBEL, AUTORISATION DE FERMER UNE PARTIE DU BOULEVARD LAROCHELLE LE JEUDI 19 MAI 2016 (EN CAS DE PLUIE LE 26 MAI 2016) AFIN D'Y TENIR L'ACTIVITÉ DE COURSE À PIED «JE ME DÉPASSE»

ATTENDU QUE la direction de l'*École Maribel* demande l'autorisation de fermer une partie du boulevard Larochelle, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et la traverse piétonnière du terrain de balle-molle, le jeudi 19 mai 2016 (en cas de pluie le 26 mai 2016) afin d'y tenir l'activité de course à pied «Je me dépasse»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'*École Maribel* à fermer une partie du boulevard Larochelle, entre l'avenue Marguerite-Bourgeois et la traverse piétonnière du terrain de balle-molle, le jeudi 19 mai 2016 (en cas de pluie le 26 mai 2016) afin d'y tenir l'activité de course à pied «Je me dépasse», et ce, de 8h à 11h, de 12h30 à 15h et de 15h30 à 18h.

QUE pendant cette activité, les organisateurs doivent assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie du boulevard Larocheville doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-339

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE POUR UN SURCROÎT DE TRAVAIL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QU'en raison principalement d'un surcroît de travail au Service de l'ingénierie occasionné par le calendrier des travaux des projets à réaliser au cours des prochaines semaines, il y a lieu d'embaucher une ressource temporaire supplémentaire en secrétariat, et ce, pour la période du 24 mai au 30 septembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Joanie Pinet* à titre de salariée temporaire, et ce, pour la période du 24 mai au 30 septembre 2016.

QUE cette employée bénéficiera des avantages des *salariés temporaires* conformément à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

Adopté à l'unanimité.

2016-05-340

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC. / MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE dans le cadre de la restructuration organisationnelle du volet touristique local versus celui régional, la *Ville de Sainte-Marie* et la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* ont revu le rôle de la Corporation et défini de nouvelles balises;

ATTENDU QUE ce processus a permis également de revoir le plan d'action de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* et de réviser les montants alloués pour chacun de ses postes budgétaires;

ATTENDU QU'au terme de ce processus, il y a lieu de réviser l'aide financière accordée pour l'année 2016 à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.*;

ATTENDU QUE l'entente de services avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* signée le 14 janvier 2016 doit être modifiée afin de diminuer de 15 000,00 \$ la subvention de fonctionnement pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie, par addenda, l'entente de services intervenue avec la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* signée entre les parties le 14 janvier 2016 de façon à diminuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à 62 900,00 \$, taxes en sus, par conséquent, le 4^e versement prévu le 15 juillet 2016 sera de 5 000,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage toutefois à conserver, à même son budget de fonctionnement, la somme de 15 000,00 \$, taxes en sus, ainsi récupérée et pourrait éventuellement l'utiliser pour des projets spéciaux de nature touristique.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda.

Certificat de crédits du trésorier numéro 13.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

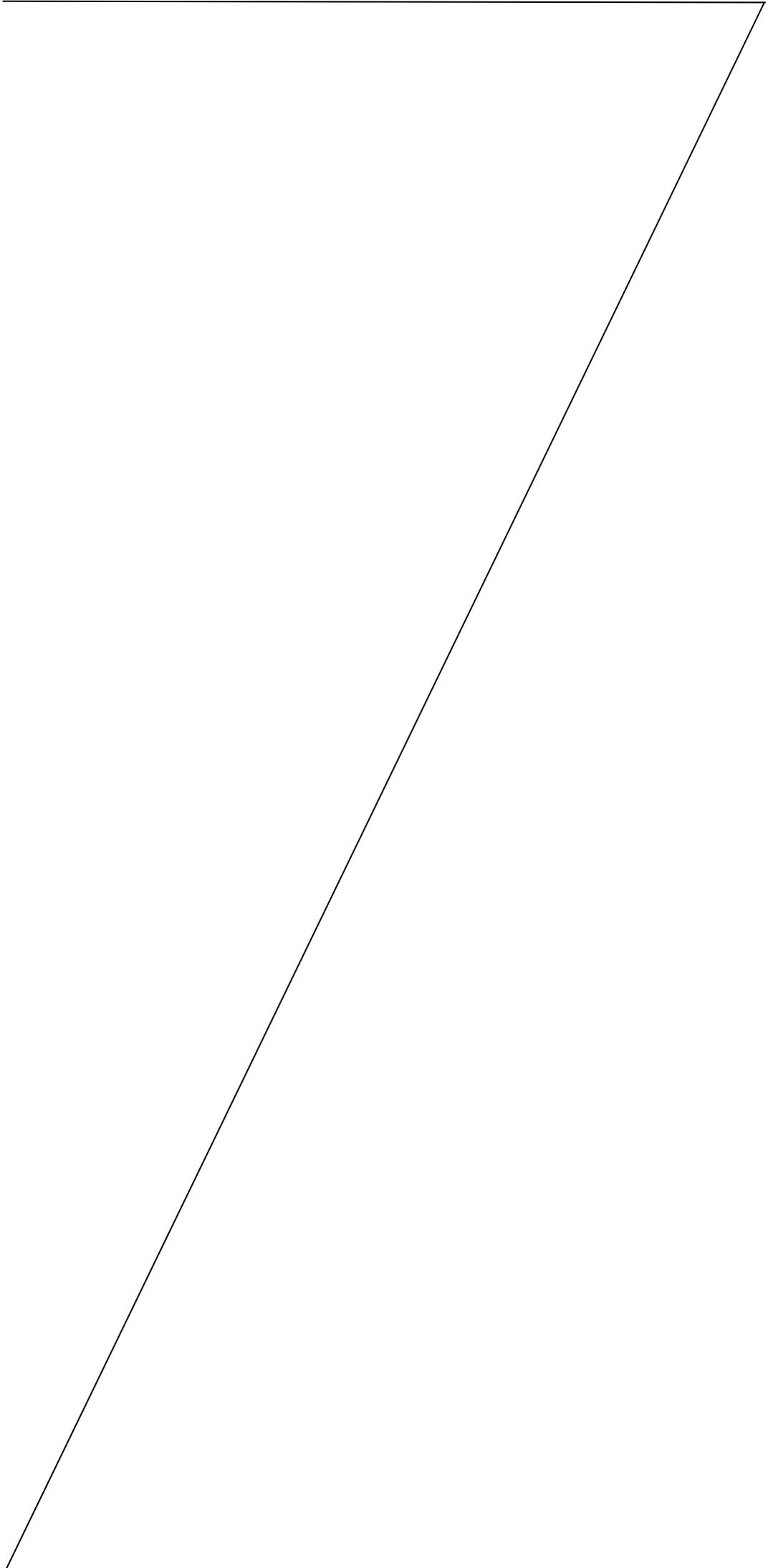
Trois (3) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 12.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



21920